

REFORME DU GNR AGRICOLE

Ouverture de la plateforme permettant aux exploitants d'obtenir l'attestation à transmettre à leur distributeur

Rappel du contexte

Le gazole est taxé :

- aux particuliers à hauteur de 60€/hl ;
- aux professionnels agriculteurs à hauteur de 24,71€/hl et 3,86€/hl (deux niveaux).

Les agriculteurs achètent leur gazole non-routier auprès de leurs distributeurs au premier niveau de 24,71€/hl, puis se rapprochent du guichet de la DGFIP pour obtenir le remboursement de la différence (20,85/hl).

Dans le cadre d'une simplification des démarches administratives, le Premier Ministre a annoncé le 26 janvier dernier qu'à compter de l'été, le gazole serait fiscalement tarifé directement au bon niveau, soit à 3,86€/hl aux agriculteurs.

D'où mise en place d'une nouvelle procédure, puisque c'est le distributeur qui a la charge de vendre le gazole aux professionnels et aux tarifs prévus, et de payer les taxes à l'Etat.

Qui peut bénéficier du nouveau dispositif ?

Toutes les personnes éligibles au tarif réduit d'accise (ex-TICPE) peuvent en bénéficier sous réserve que les recettes tirées de l'activité agricole (au sens de l'article L. 722-2 du code rural et de la pêche maritime) ou forestière soient supérieures à 10% du montant total de leurs recettes (agricoles ou non) en N-1 ou en N-2.

Par "recettes", on entend bien tous les revenus (ventes, loyers, aides...; les salaires dans le cas d'une personne physique pluriactivité) sans tenir compte des charges (pas de notion de résultat ou de bénéfice; le fait d'être déficitaire est sans effet sur l'analyse).

Comment l'agriculteur justifie son statut auprès de son distributeur ?

L'agriculteur doit obtenir une attestation, en remplissant un formulaire via le site « mes démarches simplifiées » <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agricole-forestier-gnr-demande-identification> :

- s'il est individuel, il entre avec son numéro de MSA ;
- s'il est en société, il utilise son numéro Siren.

L'attestation obtenue est à transmettre une seule fois à son (ou ses) distributeur(s) avant la 1^{ère} livraison. Une mise à jour de cette attestation serait simplement prévue une fois tous les trois ans.

Quand le nouveau dispositif entre en vigueur ?

L'attestation peut être demandée et est téléchargeable depuis la mi-juin 2024.

Cependant, le distributeur n'a pas de date butoir pour mettre en œuvre cette évolution, et doit lui-même réaliser des démarches administratives. Il peut y être incité par la pression commerciale de ses clients.

Documents à consulter

- la fiche 3 prévoyant les conditions d'éligibilité pour l'accès au dispositif sur le tarif réduit du GNR agricole dès la facturation ;
- le guide pour le remplissage du formulaire en ligne ;
- le modèle d'attestation.

Liens vers le site de la Douane :

https://douane.hosting.augure.com/Augure_Douane/default.ashx?WCI=EmailViewer&id=%7be480d2c0-3273-4cd5-a71f-8f9978e16164%7d

<https://www.douane.gouv.fr/professionnels/energie-environnement/gazole-non-routier-gnr>